

Partie VII.

COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles R181-13 et D181-15-2

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants :

| R181-13 | Eléments à apporter | Situation du projet |
|---------|--|--|
| 1° | L'identité du demandeur. | Partie I de la présente demande. |
| 2° | La localisation du projet ainsi qu'un plan de situation au 1/25 000. | Partie II de la présente demande. |
| 3° | Attestations de maîtrise foncière. | Attestations jointes ci-après. |
| 4° | Description de la nature et du volume des activités, dont les rubriques des nomenclatures et les conditions de remise en état du site. | Parties III et IV de la présente demande. |
| 5° | L'évaluation environnementale / étude d'impact. | Les exploitations de carrières ou de déchets de carrière font partie des installations pour lesquelles une étude d'impact doit être systématiquement présentée. L'étude d'impact fait l'objet d'un onglet dédié. |
| 6° | La décision de non soumission à étude d'impact. | |
| 7° | Eléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier. | Les différentes pièces du dossier présentent des éléments cartographiques adaptés à leur compréhension. |
| 8° | Une note de présentation non technique. | La note de présentation non technique est constituée par les résumés non techniques des études d'impact et de dangers. |

En outre, lorsque le projet concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation environnementale est complétée par les éléments suivants, conformément au I de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement :

| I du D181-15-2 | Compléments à apporter | Situation du projet de la société |
|----------------|---|--|
| 1° | Le périmètre et les règles pour l'institution de servitudes d'utilités publiques (SUP). | Sans objet – la présente demande ne nécessite pas d'instituer des SUP. |
| 2° | Les procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués. | Partie IV de la présente demande. |
| 3° | Les capacités techniques et financières de l'exploitant. | Partie V de la présente demande. |
| 4° | L'origine géographique prévue des déchets pour les installations de traitement des déchets. | Le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL prévoit l'accueil de 25 000 t/an de matériaux inertes extérieurs dont 5 000 t/an seront recyclés au sein des installations de traitement du site. Ces matériaux inertes extérieurs auront pour origine des chantiers locaux de terrassement, de déconstruction et de déblais routiers (essentiellement d'origine départementale voir régionale). |
| 5° | Matières premières et émissions des installations nucléaires de base. | Sans objet – Le site de Baudry ne constitue pas une installation nucléaire de base. |
| 6° | Etat de pollution des sols. | L'état de pollution des sols est présenté au chapitre II.1.2 de l'étude d'impact. |
| 7° | Situation de l'installation vis-à-vis des meilleures technologies disponibles (MTD) | Sans objet – ce point concerne uniquement les installations IED (rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE). |
| 8° | Modalités des garanties financières | Partie VI de la présente demande. |
| 9° | Plan d'ensemble | Le plan est joint ci-après. |
| 10° | Etude de dangers | L'étude de dangers fait l'objet d'un onglet dédié. |
| 11° | Pour un projet concernant un site nouveau, les avis des propriétaires et du maire / président de l'intercommunalité sur la remise en état | L'avis des Maires des communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux et du propriétaire des terrains sont joints ci-après. |

| | | |
|---------------|--|---|
| 12° | Eléments relatifs aux parcs éoliens | Sans objet – Le site de Baudry ne constitue pas une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. |
| 13° | Document justifiant de la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme | Le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL est envisagé sur deux communes ne disposant pas de documents d'urbanisme à la date de la constitution de la présente demande. Le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique ne s'oppose pas à l'exploitation de carrières. |
| D181-15-2-bis | Tableau de justification « enregistrement » | Tableau de la rubrique 2515-1 (intègre la 2517). Tableau de la rubrique 2760-3. |

Les éléments figurant en gras dans ces tableaux sont joints ci-après.

Plan d'ensemble de l'installation

Plan d'ensemble

SAS CARRIERES DE GUITTERNEL
 Carrière de Baudry
 Communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux (22)

Date : 28/11/2019 Echelle au 1/1500

SAUR
 PVC 63
 PVC 110

Orange
 Arbre aérienne ERDF
 Orange

Enedis
 HTA aérien nu
 BT aérien nu
 Réseau hydrographique

- Périmètre sollicité de la carrière
- Rayon de 35 m
- Limite d'extraction
- Courbes topographiques en m NGF
- Installations
- Fronts
- Stockage de sables/ granulats
- Bassin
- Piste
- Bassin à boue
- Boisements
- Stockage de matériaux inertes
- Front + talus végétalisé
- Bâlements
- Stockage découvert/ stériles/ bous de lavage
- Portails



